



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Tarifs

Question écrite n° 11104

### Texte de la question

De nombreuses personnes reconnues invalides civiles contestent les discriminations faites entre leurs différentes catégories la réduction sur le prix des transports en commun. En conséquence, M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer quelles dispositions concrètes il envisage prendre afin que l'ensemble des invalides civils, toutes catégories confondues, bénéficient d'une réduction identique.

### Texte de la réponse

Reponse. - De nombreuses autorités organisatrices de transports collectifs urbains ont effectivement institué des mesures de réduction sur le prix des titres de transport en faveur de titulaires de pension d'invalidité. La mise en œuvre de ces mesures et le niveau des réductions tarifaires accordées relèvent toutefois de ces seules autorités organisatrices, qui ont compétence pour définir les conditions de fonctionnement et de financement de leurs services de transports en vertu des dispositions de la loi d'orientation des transports intérieurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11104

**Rubrique :** Transports urbains

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1437